

Vous êtes concernés par les mesures de suppression des allocations de chômage ?

Nous savons que la réforme relative aux fins de droits aux allocations de chômage suscite de l'inquiétude et de l'incertitude. C'est pourquoi le CPAS de Beyne-Heusay, situé **Avenue de la Gare, 64 à 4610 Beyne-Heusay**, met tout en œuvre pour vous accueillir dans les meilleures conditions, vous fournir une information claire et traiter vos dossiers dans les délais légaux.

⇒ Quand introduire une demande au CPAS ?

Nous vous invitons à venir introduire votre demande au CPAS à **partir du 5 janvier 2026**.

Il est **inutile de vous présenter au CPAS avant la fin de vos allocations de chômage**, car votre situation pourrait encore évoluer et nous ne pouvons statuer que sur des situations effectives.

⇒ Séance d'information (inscription obligatoire)

Nous organisons une séance d'information qui vous permettra de mieux comprendre le fonctionnement d'un CPAS, ses missions mais également de connaître les droits et les obligations de ses bénéficiaires.

- **Quand** : Mardi **9 décembre 2025 à 13h**
- **Où** : Salle des pensionnés située Place Edmond Rigo à 4610 Beyne-Heusay (en face du Hall Omnisport)

Nous vous invitons à vous inscrire auprès de Monsieur DARVILLE, employé administratif, ou de Mesdames MARTINEZ ou GILTAY, à partir du **1^{er} décembre 2025 au 04/355.87.10**.

⇒ Prise de rendez-vous auprès d'un travailleur social

Des permanences spécifiques ont été programmées pour vous accueillir à **partir de janvier 2026**. Nous vous invitons, dès lors, à contacter Monsieur DARVILLE, ou Mesdames MARTINEZ ou GILTAY **dès le 9 décembre 2025 au 04/355.87.10**, pour une prise de rendez-vous avec un(e) assistant(e) social(e).

⇒ Un autre cadre, d'autres règles

- La législation du CPAS est différente de celle du chômage.
- Si vous perdiez le bénéfice des allocations de chômage, le CPAS de Beyne-Heusay peut examiner votre situation afin de vérifier si vous êtes dans les conditions pour obtenir une aide financière.
- Le montant de l'aide financière auquel vous pourriez avoir droit peut être différent de celui que vous perceviez auparavant.

⇒ Les conditions d'accès au revenu d'intégration

Pour avoir droit au revenu d'intégration via le CPAS de Beyne-Heusay, il faut :

- **Résider sur le territoire de Beyne-Heusay** : la loi impose une **visite à domicile** afin de vérifier cette **résidence effective**.
- **Déclarer toutes vos ressources** : le CPAS tient compte des ressources des personnes avec qui vous constituez un ménage de fait et d'une série d'autres ressources dont vous disposez. Vous devez dès lors **informer le CPAS de toutes vos ressources**.
- **Être disposé à travailler** : les personnes admises au revenu d'intégration doivent être disposées à travailler et le démontrer.

⇒ Les documents nécessaires (Voir Check List en annexe)

- Lorsque vous introduirez votre demande, il est important d'apporter, **tous les documents utiles pour attester de votre situation** même si le CPAS a accès à certaines informations via la Banque Carrefour de la Sécurité sociale
- **Très important** : apporter la **notification papier** qui confirme l'**exclusion du chômage**. Elle est indispensable et permettra d'éviter tout problème en cas de réseau informatique saturé ou défaillant qui empêcherait le CPAS d'avoir accès à cette information de manière électronique.

⇒ Enquête, décision et délais

Une fois votre demande introduite, le CPAS entame une enquête sociale. Une décision sera prise dans les 30 jours qui suivent votre demande.

Nous vous assurons, Madame, Monsieur que le CPAS de Beyne-Heusay met tout en œuvre pour assurer un accueil et un traitement de votre demande dans le respect de la législation des CPAS. Nous comptons sur votre compréhension et votre collaboration face à ces mesures qui s'imposent à nous.

Pour le CPAS de Beyne-Heusay

Check-list des documents à apporter pour introduire une demande

Commencez dès aujourd'hui à constituer votre dossier

Identité

- Document d'identité ou titre de séjour (ou déclaration de perte de CI)

Ressources personnelles et des personnes cohabitantes

- Fiches de salaire (3 derniers mois)
- Pension
- Allocations de chômage
- Allocations d'insertion
- Indemnités de mutuelle
- Allocations familiales
- Allocations handicapées
- Pension alimentaire personnelle
- Indemnités d'accident de travail (assurance)
- Maladie professionnelle
- Revenus locatifs
- Biens immobiliers (cadastre)
- Loyer perçu (3 derniers mois)
- Etat des comptes bancaires
- Dernier avertissement extrait de rôle
- Si indépendant : bilan comptable 2025
- Part contributive enfants
- Défraiements de formation
- Décision juridique désignant un médiateur de dettes ou un administrateur

Insertion socio-professionnelle

- Inscription comme demandeur d'emploi
- Attestation scolaire ou de formation professionnelle
- CV
- Contrat de travail
- Contrat de formation
- Diplômes
- Résultats scolaires

Autres

- Bail ou acte de propriété
- Prêt hypothécaire
- Jugement de divorce
- Jugement de séparation
- Jugement de pension alimentaire personnelle
- Jugement de part contributive enfants
- Enquête sociale complétée (qui sera disponible à l'accueil du CPAS)